DELIBERATION N° 05 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION DYNAPOLE-ENTREPRISES

Rapporteur : Mme RAVON

La ville de Ludres soutient les entreprises de son territoire par son appui à l'association Dynapôle-Entreprises dont l'objet est de dynamiser la zone d'activités et proposer aux entreprises des services et de bonnes conditions d'accueil sur le site.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre l'Association Dynapôle-Entreprises et la Ville de Ludres, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 17h30 par semaine, pour effectuer les fonctions de chargé d'accueil des entreprises, à compter du 1er juin 2018 et pour une période de trois ans. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association Dynapôle-Entreprises s'engage à verser à la Ville de Ludres une contribution annuelle représentant 50% du salaire brut plus les charges patronales de l'intéressée.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition et la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 05 avril 2018.

Intervention de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :
Rassurez-vous. Cette fois-ci, nul problème avec le fond de la délibération en faveur de laquelle nous voterons. Toutefois, nous souhaiterions qu'une correction soit apportée au texte de la délibération. Le dernier paragraphe dit en effet que la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 mars. Or, ce point n'a pas été examiné par ladite commission qui n'a de ce fait pu rendre aucun avis. En conséquence, nous demandons que cette phrase soit supprimée.

Intervention de Monsieur le Maire :
Si cela n'a pas été vu, il s'agit d'une erreur, la phrase sera donc retirée. Le dossier est passé en CAP du Centre de gestion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Ludres au profit de l'Association Dynapôle-Entreprises pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 17h30 par semaine avec effet au 1er juin 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2018.